



# CSA SPIP

**DU 9 SEPTEMBRE 2026**

## DÉCLARATION LIMINAIRE :

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du CSA SPIP,

Par cette déclaration liminaire, **FO Justice**, en sa qualité d'organisation syndicale majoritaire au sein de l'AP, entend porter haut et fort la voix de l'ensemble des Personnels au sein des SPIP qui sont aujourd'hui au bout du rouleau. La situation dans nos services a atteint un point de non-retour, et l'administration ne peut plus se contenter de constats lisses ou de réponses hors-sol.

Nos derniers constats de terrain et nos récentes interpellations l'attestent : les SPIP suffoquent.

La charge de travail est devenue insoutenable et les effectifs insuffisants. Avec des moyennes nationales qui explosent (souvent entre 100 et 110 dossiers par agent en milieu ouvert comme en milieu fermé ou des antennes en sous-effectif chronique), l'accompagnement qualitatif n'est plus qu'un lointain souvenir. Nos collègues gèrent l'urgence en permanence, au détriment de leur santé et du sens de leurs missions. Les risques psychosociaux (RPS) ne sont plus une menace potentielle, ils sont une réalité quotidienne que l'administration continue de minimiser. L'absence de renouvellement des contractuels au sein des SPIP n'augurera rien de bon pour assurer la continuité du service public pénitentiaire.

Par ailleurs, l'injustice continue de frapper nos collègues CPIP. Qu'il s'agisse du récent réexamen quadriennal de l'IFSE perçu comme un véritable camouflet pour les CPIP ou des retards chroniques et inadmissibles en vue de la régularisation de la PSS, la coupe est pleine. Rappelons également qu'il aura fallu près de 7 mois pour que les arrêtés des CPIP promus au grade de « classe exceptionnelle » à la suite de l'examen professionnel 2026 puissent aboutir.

Pour ce qui est des conditions matérielles, entre des locaux vétustes et une absence de sécurité qui ont conduit à des faits très graves au SPIP de Martinique, là encore c'est la goutte d'eau. Lors du procès de l'auteur, l'actuel procureur a reconnu regretter de n'avoir pu qualifier les faits, comme nous le dénonçons par voie de communiqué, en « tentative d'assassinat ». Hélas, désormais le mal est fait pour les agents du SPIP traumatisés à vie et ulcérés de voir les faits qualifiés de « violences avec arme » par le parquet. Les professionnels en SPIP exercent dans des conditions indignes et dangereuses et ils ont bien conscience qu'en cas d'incident grave, plus rien ne leur sera épargné.

Monsieur le Président, **FO Justice** refuse que les SPIP soient traités comme de simples variables d'ajustement budgétaire. Nos collègues n'attendent plus des promesses illusoire ou des effets d'annonce, mais des actes forts et des moyens à la hauteur des enjeux.

Pour ce qui est de l'ordre du jour, le point sur la fiche de poste des psychologues en SPIP soumis pour information nous pose question, comme lorsqu'il s'agissait des fiches de postes ASE. Même si nos demandes ont été majoritairement entendues et suivies par les autres OS lors des multilatérales, la fiche de poste a été remaniée avant le passage en CSA SPIP. Ces remaniements ne sont pas de simples questions de structuration du document ou de sémantiques, ils sont bien plus que cela. Soucieux d'un dialogue social constructif, notre syndicat vous demande Monsieur le Président que ce point soit soumis pour avis aujourd'hui et en vue du prochain CSA AP, afin que des amendements puissent être débattus.

**FO Justice** restera, comme toujours déterminé à se battre pied à pied, sur le terrain comme dans cette instance, pour la reconnaissance pleine et entière de tous les personnels qui exercent en SPIP.

**FO Justice CPIP** – le 9 septembre 2026